Département du Cadre de Vie
Service Éco-conseil
Rue Frères Biéva 203
5020 Vedrin
0800 935 62
ecoconseil@ville.namur.be

Charte relative à l'adoption de poules pondeuses de réforme

En cas de non-respect de la charte, la Ville de Namur se réserve le droit de récupérer les poules confiées dans le cadre de cette action.

1. Dans le cadre de ses actions relatives au bien-être animal et à la réduction des déchets, la Ville de Namur confie à l'adoption des poules pondeuses de réforme issues de l'élevage industriel. Celles-ci ne sont pas destinées à l'alimentation humaine. La Ville n'intervient dans aucun autre frais que ceux liés à l'achat des poules.

2. Les bénéficiaires doivent être domiciliés sur le territoire communal namurois et s'engagent à détenir les poules sur le territoire communal.

3. Les bénéficiaires ne peuvent faire ou avoir fait l'objet d'une interdiction de détention ou d'une suspension du permis de détention d'animaux de compagnie.

4. Les bénéficiaires s'engagent à participer à la séance d'information obligatoire organisée par la Ville de Namur préalablement à l'adoption des poules. Après la séance d'information, le nombre exact de poules confiées aux bénéficiaires sera confirmé, sur base du formulaire complété par les bénéficiaires lors de leur inscription. La distribution des poules sera organisée en fonction de la disponibilité dans les élevages (vides-sanitaires) et des conditions météorologiques.

5. Les bénéficiaires disposent de l'espace suffisant pour accueillir les poules (minimum 20 m² par poule - hors poulailler) et s'engagent à réaliser les aménagements nécessaires (poulailler, abri, enclos…) au bien-être des animaux et ce, dans le respect des prescriptions urbanistiques et environnementales reprises dans la brochure distribuée.

6. Sauf cas de force majeur, les bénéficiaires s'engagent à ne pas céder leurs poules à un tiers. Toute cession devra faire l'objet d'un avis favorable de l'administration communale.

7. Les bénéficiaires s'engagent à :

   - Eviter toute nuisance (sonore, visuelle, olfactive …) pour le voisinage ;
   - Offrir une vie décente aux poules, à fournir tous les soins nécessaires à leur bien-être, à veiller à leur sécurité, à les traiter avec douceur, et ce jusqu'à la fin de leur vie ;
   - Respecter les conseils et indications reçues lors de la séance d'information et relatifs à l'alimentation, la fourniture en eau, l'aménagement des lieux de vie de l'animal et leur sécurité ;
   - Prévoir une solution pour les nourrir, les abreuver et les rentrer la nuit en cas d'absence ;
   - Maintenir le lieu de vie (poulailler, abri, pondoir, parcours extérieur …) propre et renouveler la litière de façon régulière et aussi souvent que nécessaire pour garantir la salubrité du lieu et éviter l'apparition de nuisibles.

8. La Ville se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à toute vérification au domicile des bénéficiaires pour s'assurer que les animaux bénéficient de tous les soins nécessaires à leur bien-être. En cas de non-respect de la présente Charte, la Ville s'octroie le droit de récupérer les poules confiées.

9. Les bénéficiaires ne pouvant plus s'occuper ou garder les poules sont tenus d'en informer la Ville sans délai afin de trouver une solution de placement adéquate pour celles-ci.

Je soussigné·e :
Madame, Monsieur (Nom, Prénom) ……
Domicilié·e au (adresse) ……
Joignable au (téléphone) …….

M'engage par la présente à respecter sans réserve la présente Charte et les conditions reprises ci-dessus dans le cadre de l'adoption de poules pondeuses de réforme issues de l'élevage industriel. J'affirme que ma décision d'adoption est faite de manière réfléchie et responsable.

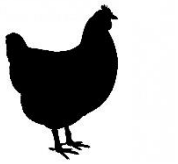

Fait à Namur, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Namur respecte vos données personnelles. Elles sont récoltées dans le cadre du projet d'adoption de poules pondeuses de réforme. Elles seront utilisées uniquement dans ce cadre et ne seront transmises à aucun tiers.